

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents 8
votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le six juin deux mille vingt-cinq

Présents : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOR ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; F. TOMAS ; A. RAVET ;

Excusés ayant donné pouvoir : F. GAILLARD ; D. JARDIN

Absente(s) (sans procuration) : N. BARNY ; L. GABETTE ; P. GABORIAU ; P. GIBAUD ; C. VIARD

Secrétaire : R. GRENOUILLET

Question n°5

OBJET MAISON DE SANTÉ – LOCATION AU GROUPE DE KINÉ : AUTORISATION DE PRIVATISATION DES PARTIES COMMUNES, DÉFINITION DES CONDITIONS DE LOCATION ET REMISE GRACIEUSE SUR LOYER

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée l'arrivée d'un groupe de 4 kinésithérapeutes à la maison de santé de Cussac.

Il fait part à l'assemblée de la demande expresse de ce groupe de kiné, compte tenu du fait qu'ils louent les trois locaux médicaux présents à l'étage de la maison de santé, de louer également les parties communes s'y afférentes correspondant notamment à un espace « secrétariat » et des parties communes autres, aujourd'hui inutilisées.

Compte tenu du caractère de parties communes, il est nécessaire de demander à l'assemblée, l'autorisation de « privatiser » complètement l'étage pour lui permettre d'être mise en location sachant que le passage des patients pour aller vers le rez-de-chaussée sera lui toujours permis.

De plus, il propose d'établir un tarif différentiel de location, et ne pas appliquer le coût normal au m² fixé à 9.28€ le m². Il propose le prix de 5.24€ le m²

Enfin, en guise de « bienvenue », il propose également de leur attribuer la gratuité de deux mois de loyer sachant que le loyer mensuel hors charges est de **1000.08€**.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des votants** :

VALIDE le principe de privatisation des parties communes de tout l'étage au profit du groupe de Kinésithérapeutes, au prix de 5.24€ le m²

NOTE que le coût de location des locaux médicaux est celui de droit commun à savoir 9.28€ le m²

DÉCIDE d'une remise gracieuse exceptionnelle en faveur du contrat de location au groupe de kinés (débitteur unique : Monsieur IBANEZ Alejandro) d'un montant de 2 000.16€ correspondant à deux mois de loyers hors charges (loyer de mai et juin 2025) à l'article 6577 *Remises Gracieuses*, chapitre 65.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en application de la présente décision;

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC

Le 12 juin 2025

Le secrétaire de séance
Rémi GRENOUILLET

Le Maire
Dominique CHAMBON

Affichée le : 19/06/25

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telorecours.fr

Le 19/06/25
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20250612-2025005_2025036-DE
Reçu le 16/06/2025